



**Conseil municipal du 21 novembre 2023 à 20h30  
Salle du conseil Chavagnac**

**COMPTE RENDU ET DÉCISIONS**

Membres présents : 14

Membres excusés: 5 (4 procurations)

Présents: TAVET Alain, MARTY Annie, VEDRENNE Alain, BOUQUIER Cyril, FRERE Christophe, CHANQUOI Jean-Marie, SERRE Jean-Claude, TOCHEPORT Michel, LAFORGUE Catherine, LAGRANCOURT Sylvie, LAVAL Cécile, BERRIER Aurélie, GARGAUD Stéphane, THIRRION Kristel

Excusées: VILLEMUR Nadège, ROUSSEL Corinne, SELVES Céline, MONTENERO Anne-Sophie, LAVAL Jean-Claude

Mme MARTY Annie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1- :Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire:**

Le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents relevant de la Fonction Publique Territoriale présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit être prise pour instaurer cette prime, après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose l'instauration de cette prime comme exposé ci-dessous :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime sera versée au mois de mai 2024.

## **2- Marché fauchage:**

La Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir a décidé de relancer un appel d'offres concernant le marché Fauchage évoqué lors du dernier conseil municipal.

## **3- Validation Schéma de Défense Incendie:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation récente en matière de défense contre l'incendie vient renforcer les obligations et les pouvoirs du maire. Elle précise les rôles respectifs des communes et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS). Ainsi, en l'absence d'une défense incendie présente et suffisante, les autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Certificat d'Urbanisme) ne pourront plus être délivrées. De même, il ne pourra plus être défini de zone constructible dans les documents de planification.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, élaboré à l'échelle de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR, il a été décidé d'élaborer un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune des COTEAUX PERIGOURDINS.

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie élaboré à l'échelle de la commune des PERIGOURDINS ainsi que le programme des travaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie et le programme de travaux élaboré sur la commune des COTEAUX PERIGOURDINS.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

#### **4- Echange terrain communal avec riverain:**

Une proposition a été faite à Monsieur Réglat Boireau afin d'échanger sa parcelle cadastrée 117 B 1047 contre la parcelle cadastrée 117 B 496 appartenant à la commune, cela dans un souci d'unité par rapport au projet d'implantation des panneaux photovoltaïques sur la parcelle 117 B 1048 . Cette proposition a été acceptée et fera l'objet d'un acte notarié.

#### **5- Achat Terrain :**

Monsieur Moreau propose de nous vendre deux parcelles ( 117 B 99 et 117 C 358). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter ces deux parcelles pour un montant de 2000€ dans l'objectif d'y installer une défense incendie (C358) et pour l'assainissement collectif (B99).

#### **6- Demande Amicale Pompiers de Terrasson:**

L'école des jeunes sapeurs pompiers de la Vallée Vézère forme les Sapeurs Pompiers de demain sur les secteurs de Terrasson et Le Lardin.

Pour assurer cette formation, les jeunes devront faire des déplacements. C'est pourquoi le responsable de la section JSP Vallée de la Vézère nous sollicite ainsi que les autres communes pour une participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Terrasson la somme de 100€.

#### **7- Divers:**

\* Achat et pose des 2 Bâches Incendie déjà prévu : Choix de l'entreprise MAS à Pazayac avec installation comprise pour un montant de 7550€

\* Délibération prise pour lancer une étude quant à l'enfouissement des réseaux Télécom conjointement avec le réseau électrique aux Fousseaux (Chemin des abeilles)

\*Le contrat de Marie Pestourie reste identique à celui en place actuellement, ses heures du mardi seront dispatchées sur les lundis, jeudis et vendredis au vu de son nouveau contrat à la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir les mardis et mercredis. Cependant, nous en reparlerons lors du prochain conseil municipal, après réflexion de chacun des membres.

\* Le prix de la Pompe à chaleur pour le CMN a augmenté d'environ 1000€

\* Marché de Noël le dimanche 17 décembre Salle des Fêtes de Chavagnac

\* Télérthon le 1<sup>er</sup> décembre à Grèzes Concours de belote

\* Voeux du maire le 19 janvier 2024 à 18h30 Salle des Fêtes de Chavagnac